

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Jean-François MONTALOUX à Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD à Eric CARIOU, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Laurence RATERY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 aux élus par mail le 7 janvier 2025 avec l'ordre du jour de la séance du 13 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES (ZAER)**

**NOMBRE :**

- **de Conseillers en exercice : 15**
- **de Présents : 12**
- **de Votants : 15**                      **Pour : 15**                      **Contre :**                      **Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Jean-François MONTALOUX à Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD à Eric CARIOU, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Laurence RATERY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu les courriers de la préfecture de la Lozère relatifs à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public.

Après avoir réalisé ce processus de concertation, par la mise à disposition des observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 5 décembre 2024 au 11 décembre 2024), dont le bilan est joint en annexe 2.

Après consultation du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Régional de l'Aubrac en date du 9 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables modifiées après la concertation, listées en annexe 1.

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2 :** d'identifier comme zones d'exclusion d'énergies renouvelables l'intégralité du territoire communal concernant le développement de l'éolien industriel.

**Article 3 :** de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de la Lozère, au Syndicat Mixte et d'Aménagement du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



République Française

2025-03

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 12
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Jean-François MONTALOUX à Bernard BASTIDE, Jérôme BROUSSARD à Eric CARIOU, Loïc ROSSIGNOL à Christophe BOUQUET.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Laurence RATERY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DECIDE

- d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Dépenses - Recettes
Emprunt en euros	Investissement	16	D 1641-OPFI	+ 0.01
Adduction eau le Déroc	Investissement	23	D 2315-213	- 0.01

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

